



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 279
(Privé)

Loi concernant la Ville de Val-d'Or

Présentation

Présenté par
M. André Pelletier
Député d'Abitibi-Est

Éditeur officiel du Québec
1998

Projet de loi n° 279

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE VAL-D'OR

ATTENDU que le conseil de la Ville de Val-d'Or a, conformément à la Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal (1998, chapitre 2) et en vertu d'une résolution adoptée le 19 mars 1998, réduit de 5,05 % ses coûts de main-d'oeuvre prévus à son budget de 1998 ;

Qu'en conséquence de cette réduction, la ville a adopté la résolution 98-104 modifiant le budget de l'exercice financier de 1998 et le règlement 98-19 abaissant le taux de la taxe foncière de 0,04 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière ;

Qu'il y a lieu de valider ce règlement et cette résolution et de donner le pouvoir à la ville et à ses fonctionnaires de faire les remises de taxes qui en découlent ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement 98-19 de la Ville de Val-d'Or, adopté le 20 avril 1998, est validé en tant qu'il n'a pas été adopté dans le délai et selon les formalités prévus par la loi. Il entrera en vigueur conformément à la loi.
2. La résolution 98-104 a effet comme si elle avait été adoptée dans le délai et selon les modalités que la loi prescrit pour l'adoption du budget annuel d'une municipalité malgré les paragraphes 4 et 5 de cette résolution.
3. Le conseil de la ville et ses fonctionnaires ou employés sont autorisés à faire remise des taxes et des intérêts sur celles-ci en application des nouveaux taux de taxes décrétés par le règlement 98-19.
4. Le greffier doit inscrire dans le livre des règlements du conseil de ville de la Ville de Val-d'Or, à la suite du règlement 98-01 tel que modifié par le règlement 98-19, un renvoi à la présente loi.
5. La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 4 mai 1998.
6. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.